

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles
Pôle Patrimoines / Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par : Pierre-Arnaud de Labriffe
Téléphone : 04 67 02 32 77
Courriel : pierre-arnaud.de-labriffe@culture.gouv.fr

N° réf. : ADL/EN/17- 2092



Montpellier, le - 5 JUIL. 2017

Monsieur,

Je vous notifie l'arrêté de prescription de diagnostic n° 17266-11/11241 concernant le projet dénommé « Saint-Papoul – Manivel - Photovoltaïque » situé sur la commune de Saint-Papoul.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par subdélégation
P/Le directeur régional des affaires culturelles



Henri MARCHESI
Conservateur régional adjoint de l'archéologie

SAS Centrale Photovoltaïque de Saint-Papoul
Représentée par M. David AUGÉIX
C/O EDF en France
100 Esplanade du Général de Gaulle
Cœur Défense – Tour B
92932 Paris La Défense cedex

P.J. : arrêté n° 17266-11/11241

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles
Pôle Patrimoines / Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par : Pierre-Arnaud de LABRIFFE
Téléphone : 04 67 02 32 77
Courriel : pierre-arnaud.de-labriffe@culture.gouv.fr

Ref. : ADL//EN/17- *292*
Courrier arrivé n° S17010921A



Arrêté n°17/266-11/11241
portant prescription de diagnostic archéologique
préventif

Le préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code du Patrimoine et notamment son livre V ;

VU l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et fouilles archéologiques ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

VU le dossier de demande de permis de construire PC.11.361.17.M0003, déposé par la SAS Centrale Photovoltaïque de Saint Papoul, représentée par M. David AUGEIX, domiciliée au c/o EDF en France – 100 Esplanade du Général de Gaulle – Cœur Défense – Tour B – 92932 Paris La Défense Cedex, pour un terrain sis à Saint Papoul (Aude) au lieu-dit « Manivel », parcelles WK-55 et WK-56, reçue le 16 juin 2017 et enregistré sous le n° S17010921A ;

CONSIDÉRANT que, en raison de leur nature et leur étendue les travaux sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, en effet les emprises du projet dépassent les 6 ha et sont situées à faible distance du ruisseau de l'Argentouire, en rive gauche, affluent du Fresquel ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature et l'étendue des éventuels vestiges archéologiques afin de déterminer le type de mesure dont ils devront faire l'objet ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Un diagnostic archéologique sera réalisé sur le terrain faisant l'objet du dossier d'aménagement susvisé.

- Région : **Occitanie**
- Département : **Aude**
- Commune : **Saint-Papoul**
- Lieu-dit : **Manivel**
- Parcelles cadastrales : **WK-55, WK56p.**
- Nom donné à l'opération archéologique : **St Papoul Manivel -Photovoltaïque**
- Propriétaires : Non renseigné

L'emprise du diagnostic, d'une superficie de **66124 m²**, est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Art. 2. – Le diagnostic, conformément à l'article L 523-1 du Code du Patrimoine, sera confié à l'Institut national de recherches archéologiques préventives qui soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis aux articles 3 et 4.

Art. 3. – objectifs scientifiques :

Données initiales :

Le secteur de Manivel est propice à des implantations de toute période. On rappellera que le substrat est constitué d'une nappe alluviale pléistocène (Fx). Il peut donc y avoir des vestiges ou industries du Paléolithique inférieur ou moyen.

Objectifs :

Il s'agira de vérifier s'il existe des vestiges archéologiques sur les emprises du projet, d'en définir l'extension, l'état de conservation, la datation et la nature.

Art. 4. – Principes méthodologiques :

Les sondages de diagnostic seront répartis de manière à couvrir l'ensemble des emprises concernées. Il faudra se rapprocher du maître d'ouvrage pour envisager avec lui les éventuelles contraintes techniques inhérentes à la nature du projet.

Les sondages seront faits à l'aide d'une pelle mécanique munie d'un godet sans dents. Pendant les décapages, la pelle mécanique fera l'objet d'un suivi constant de la part des équipes archéologiques. Les tranchées seront réparties selon un maillage régulier. **Les surfaces décapées lors du diagnostic ne sauront être inférieures à 10% des emprises.**

Il s'agira d'atteindre les cotes projet. Au moins ponctuellement on recherchera la séquence quaternaire. Un géo-archéologue devra passer sur le terrain pendant l'intervention.

Dans le cas où des couches ou structures contenant des vestiges archéologiques seraient identifiées, des investigations spécifiques devront être envisagées dans chacun de ces ensembles. Il s'agira de pouvoir en préciser l'extension, l'état de conservation, la datation et dans la mesure du possible d'en proposer une interprétation.

Art. 5. – Le responsable scientifique du diagnostic dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualités suivantes : néolithique, protohistoire en milieu rural.

Art. 6. – Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la **SAS Centrale Photovoltaïque de St Papoul**, à la **DDTM 11** et à l'**INRAP**.

Fait à Montpellier, le - 5 *JUIL. 2017*

Pour le préfet et par subdélégation,
P/Le directeur régional
des affaires culturelles,



Henri MARCHESI
Conservateur régional adjoint de
l'archéologie

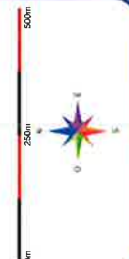
P/J : - plan de localisation
- plan de l'aménagement.

Plan de localisation
des points de vue
photographiques

Légende

- Localisation des points de vue
- Limite communale
- Localisation de la Centrale Photovoltaïque

Echelle 1/10000



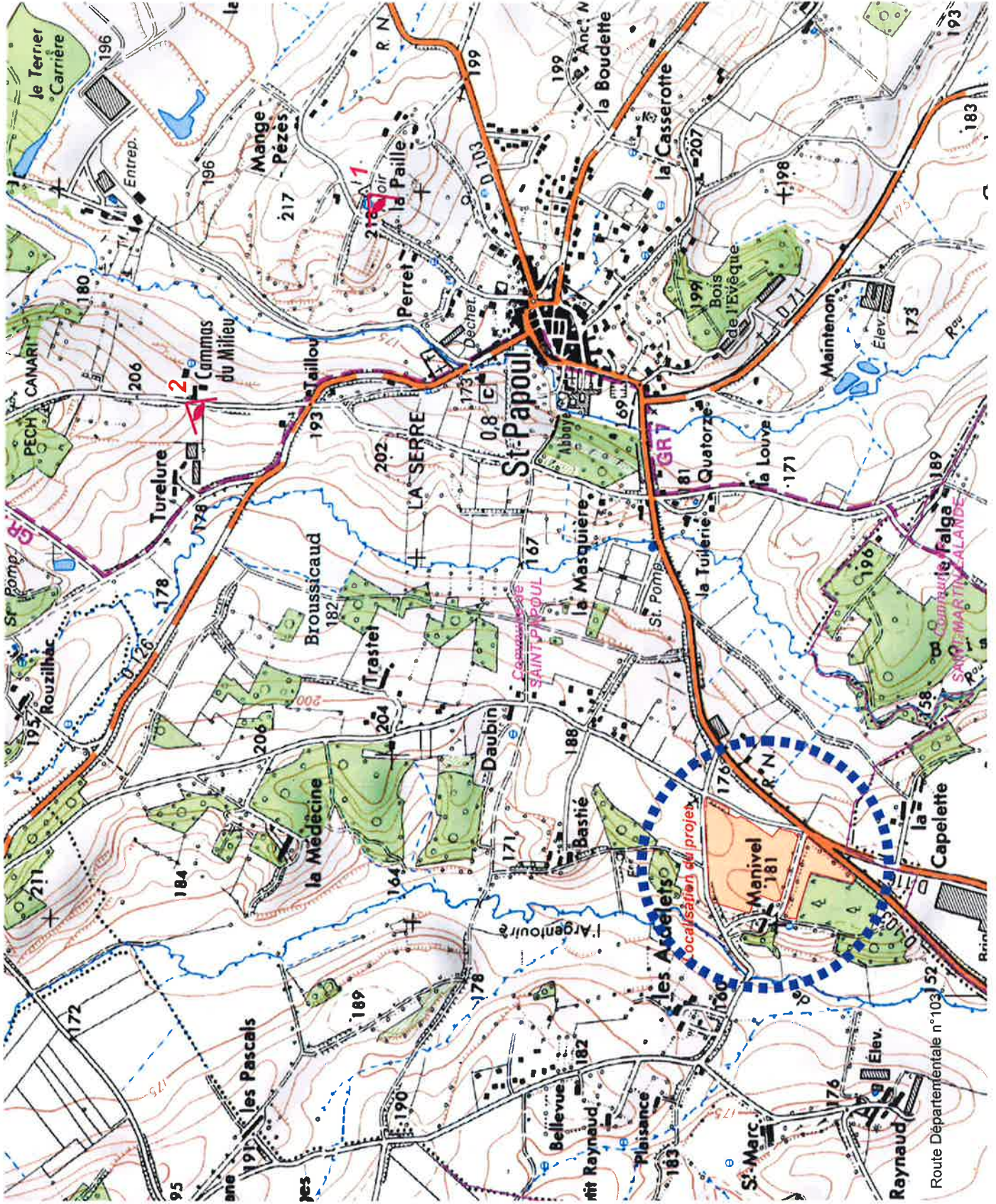
Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue de France St Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in@im.in-archi.com
SARL au capital de 16600€
533 963 344 R.C.S. PARIS



energies nouvelles
EDF EN FRANCE
Agence de Beziers

Centre d'Affaires Wilson - Quai Ouest
95, boulevard de Verdun 34500 Biziers



Plan de masse
 général du projet
 Etat Projeté

Légende

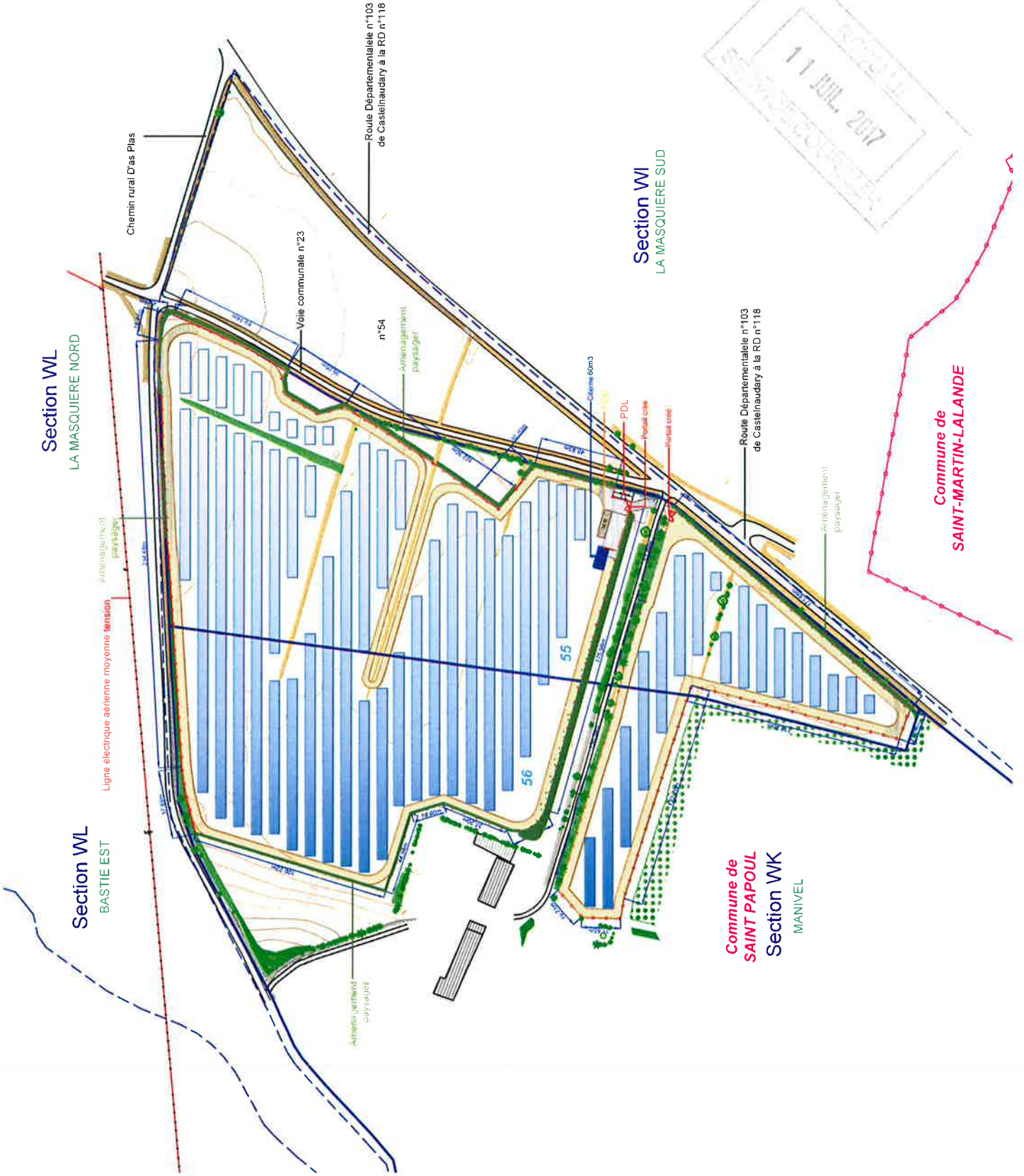
- 55 Numéros des parcelles concernées
- 125 Limites des parcelles concernées
- Limites Parcelaires
- Limites Parcelaires
- Closure à créer
- Structures Photovoltaïques
- Piste lourde + aire de levage
- Piste périphérique
- Poste de Conversion
- Poste de Livraison
- Bâtiment existant
- Végétation et haie
- Aménagement paysagiste
- Arbre
- Talus et fossé
- Courbe de niveau



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
 80 rue du Faubourg Saint Germain 75010 PARIS
 06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmail.com
 SARL au capital de 16500€
 533 863 343 R.C.S. PARIS

edf énergies nouvelles
 EDF EN FRANCE
 Agence de Beziers
 Centre d'Affaires Wilson - Quai Ouest
 35, boulevard de Verdun 34500 Béziers



Commune de
SAINT PAPOUL
 Section WK
 MANIVEL